F

OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

SÉMINAIRE

WIPO/SEP/GEN/26/2
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 23 OCTOBRE 2026

Séminaire de l'OMPI sur les brevets essentiels à des normes et le règlement des litiges

Plus vite, plus haut, plus fort – ensemble?

Genève, 12 et 13 octobre 2026

RESUME DES DEBATS

établi par le Bureau international de l'OMPI

Introduction

1. Le présent document, établi par le Bureau international, propose un résumé des délibérations du Séminaire de l'OMPI sur les brevets essentiels à des normes et le règlement des litiges, tenu au siège de l'OMPI, à Genève, les 12 et 13 septembre 2026. Fidèle à son objectif d'offrir une instance mondiale neutre pour le dialogue sur les brevets essentiels à des normes, tel qu'il ressort de la Stratégie de l'OMPI sur les brevets essentiels à des normes, et à la suite du Colloque de l'OMPI sur les brevets essentiels à des normes tenu en 2025, l'Organisation a organisé le Séminaire sur les brevets essentiels à des normes et le règlement des litiges intitulé "Plus vite, plus haut, plus fort – ensemble?".

2. Cet événement a rassemblé environ 150 participants sur place et quelque 300 personnes en ligne, les ateliers se déroulant exclusivement en présentiel et selon la règle de Chatham House. Aucun enregistrement n'a été rendu public, afin d'encourager les participants à s'exprimer plus librement. Le programme, les profils des conférenciers et les exposés sont disponibles sur la page Web consacrée au séminaire.

PREMIER JOUR | C'EST PARTI – La stratégie de l'OMPI en matière de brevets essentiels à des normes dans la pratique

3. Le séminaire a débuté par une après-midi consacrée aux travaux actuels et futurs menés par l'OMPI dans le domaine des brevets essentiels à des normes, avec des exposés présentés par le Bureau international de l'OMPI et des ateliers en présentiel.

Ouverture et aperçu des travaux menés par l'OMPI sur les brevets essentiels à des normes

4. M. Andras Jokuti (OMPI) a inauguré la première journée de la conférence.
Mme Nina Belbl (OMPI) a brièvement présenté la stratégie de l'OMPI en matière de brevets essentiels à des normes. Mme Magdalena Zelenkovska (OMPI) a présenté la fonctionnalité relative aux données sur les brevets essentiels à des normes dans PATENTSCOPE.
M. Ty Gray (OMPI) a présenté la Collection de jurisprudence en matière de brevets essentiels à des normes dans WIPO LEX. M. Carsten Fink (OMPI) a présenté le rapport économique de l'OMPI sur les méthodes de définition des conditions FRAND. Ces ressources traitent d'aspects complémentaires des informations relatives aux brevets essentiels à des normes. La base de données PATENTSCOPE rassemble des déclarations et des groupements de brevets, différencie ces sources et précise que les données saisies ne permettent pas d'établir le caractère essentiel. WIPO Lex favorise la recherche comparative au moyen de sa Collection de jurisprudence en matière de brevets essentiels à des normes. Le rapport sur les conditions FRAND donne une vue d'ensemble impartiale des méthodes d'évaluation fondées sur des licences comparables, ainsi que des approches ascendantes et descendantes, compte tenu des contraintes de confidentialité et de la complémentarité potentielle de ces approches, sans pour autant prescrire une méthode particulière ni établir un classement des cadres décrits.

Ateliers parallèles en présentiel

5. L'atelier consacré aux informations relatives aux brevets essentiels à des normes, données et transparence, animé par Mme Sandrine Ammann et M. David Diaz Diaz, de la Division des bases de données mondiales de l'OMPI, a permis d'examiner la question de savoir comment les ressources d'information sur les brevets essentiels à des normes pouvaient mieux répondre aux besoins des utilisateurs, en particulier ceux des petites et moyennes entreprises (PME).

6. L'atelier consacré au cadre juridique et à l'accès à l'information juridique, animé par M. Ty Gray, a permis d'examiner les moyens d'améliorer l'accès et la comparaison des informations grâce à WIPO Lex, tout en reconnaissant le caractère sélectif de cette plateforme et sa dépendance vis-à-vis des contributions des États membres et des sources de données disponibles.

7. L'atelier consacré aux conditions FRAND dans la pratique, animé par Mme Nina Belbl, a permis d'analyser les réactions au rapport sur les conditions FRAND, et de définir les thèmes susceptibles d'être approfondis, notamment les outils de règlement extrajudiciaire des litiges destinés à faciliter les négociations FRAND.

8. L'atelier consacré aux nouveaux besoins pratiques, animé par M. Andras Jokuti, a permis d'examiner les nouvelles perspectives en matière de concession de licences sur des brevets essentiels à des normes, ainsi que d'autres suggestions relatives aux travaux menés par l'OMPI sur les brevets essentiels à des normes, en accordant une attention particulière à la formation des parties prenantes moins expérimentées et au pouvoir de mobilisation de l'OMPI pour favoriser le dialogue entre ces parties.

DEUXIÈME JOUR | AU CŒUR DU MATCH – Approches judiciaires

9. La deuxième journée a été consacrée au règlement des litiges relatifs aux brevets essentiels à des normes et a donné lieu à des tables rondes dédiées aux approches judiciaires suivies, aux perspectives du secteur sur les stratégies appliquées, aux litiges portés devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), au rôle des services de règlement extrajudiciaire des litiges et à l'approche des tribunaux concernant l'évaluation FRAND.

Ouverture

10. Dans son allocution d'ouverture, Mme Laura Peter, vice-directrice générale du Secteur des brevets et de la technologie de l'OMPI, a souligné le rôle joué par les technologies normalisées et les brevets pour promouvoir l'innovation et la diffusion à grande échelle des technologies, la contribution de l'OMPI au dialogue, ainsi que l'importance d'un règlement efficace des litiges.

LE TERRAIN DE JEU – Approches en matière de règlement des litiges relatifs aux brevets essentiels à des normes

11. La table ronde consacrée aux approches en matière de règlement des litiges relatifs aux brevets essentiels à des normes, animée par M. Andras Jokuti, a réuni Mme Fadila Fidel, juge au Tribunal de commerce de Casablanca (Maroc), M. James Mellor, juge à la Haute Cour du Royaume-Uni, Mme Prathiba Singh, juge à la Haute Cour de Delhi (Inde),
M. Peter Tochtermann, président à la Juridiction unifiée du brevet (Allemagne),
M. Victor Torres, juge au tribunal de l'État de Rio de Janeiro (Brésil) et M. Sungyop Woo, juge à la Haute Cour de la propriété intellectuelle (République de Corée).

12. Les intervenants ont examiné la manière dont les tribunaux concilient application des brevets et engagements FRAND. Les différentes approches témoignent de cadres juridiques différents. M. Tochtermann a estimé que l'affaire *Huawei* c. *ZTE* revêtait une importance capitale pour l'analyse du droit de la concurrence menée par la Juridiction unifiée du brevet. M. Mellor a décrit l'approche contractuelle adoptée par le Royaume-Uni pour ce qui est des engagements FRAND. M. Woo a expliqué que la Corée appliquait le droit des brevets, le droit civil et le droit de la concurrence, sans qu'un engagement FRAND ne confère automatiquement une licence ni n'exclue les mesures conservatoires.

13. Les droits de brevet territoriaux, les procédures parallèles et la courtoisie internationale sont des thèmes récurrents. MM. Torres et Fidel ont insisté sur le fait que les procédures reposaient sur la législation nationale en matière de brevets. M. Woo a évoqué les liens juridictionnels, la reconnaissance des décisions étrangères et les éventuels sursis, tandis M. Tochtermann a insisté sur le respect de la compétence des autres ressorts juridiques. M. Mellor a exposé les fondements juridiques des atteintes aux brevets au Royaume-Uni dans le cadre des accords de licence FRAND et a qualifié les injonctions anti-poursuites de mesures exceptionnelles ne pouvant être prononcées qu'en cas d'abus. M. Singh a mis l'accent sur le droit des brevets, les procédures propres aux brevets essentiels à des normes et la bonne foi en Inde. M. Fidel a établi une distinction entre le cadre juridique et contractuel du Maroc en matière de propriété industrielle, d'une part, et les questions de concurrence, d'autre part. M. Torres a décrit la procédure de désignation des experts par le tribunal, suivie par le Brésil pour évaluer la validité, les atteintes et le respect des conditions FRAND, sans pour autant fixer de redevance.

14. La discussion a porté sur les injonctions, la sécurité et les mesures provisoires. D'autres différences dans les pratiques juridictionnelles et les possibilités d'échanges judiciaires ont été mises en évidence. M. Torres a proposé de partager des informations, notamment des données comparatives et des expertises, tandis que M. Singh a souligné l'absence, dans la pratique indienne, de consultations avec des juges étrangers au cas par cas.

LE PLAN DE JEU – Stratégies en matière de litiges impliquant plusieurs ressorts juridiques

15. M. Stephen Akerley, vice-président d'InterDigital, M. Ray Bennett, directeur exécutif chargé des litiges internationaux chez Lenovo, M. Robert Earle, vice-président chargé de la défense et de l'application des droits de propriété intellectuelle et des licences chez Ericsson, et M. Jon Chow, conseiller juridique adjoint chargé des litiges et des brevets auprès de la Walt Disney Company, ont participé à la table ronde sur les stratégies en matière de litiges impliquant plusieurs ressorts juridiques, animée par Mme Nina Belbl.

16. Les intervenants ont considéré que la portée des brevets, les risques commerciaux, l'expérience judiciaire, les coûts et la rapidité constituaient des facteurs déterminants dans toute stratégie en matière de litiges. La discussion a mis en évidence des points de vue divergents concernant les mesures d'incitation à l'application des droits et les pratiques en matière d'octroi de licences. La confidentialité était considérée à la fois comme une garantie et comme une raison de l'asymétrie de l'information. Les exigences en matière de consentement et de décision judiciaire concernant la divulgation, ainsi que l'examen des licences par les médiateurs, ont été décrites. Des voix se sont élevées en faveur de la médiation, tandis que d'autres ont appelé à une plus grande visibilité et mis en garde contre une divulgation sélective.

17. D'une part, les injonctions pouvaient être considérées comme un moyen de pression. D'autre part, elles entraînent parfois la prolongation des procédures judiciaires ou le retrait du marché, plutôt que l'acceptation des redevances demandées. On a constaté une tendance à privilégier les ressorts juridiques prononçant des injonctions et imposant une procédure de communication des pièces plus restreinte, tout en soulignant l'importance de l'échange d'informations pour la réussite des négociations.

18. Les propositions d'arbitrage ont été présentées comme des alternatives aux procédures multijuridictionnelles, compte tenu des délais, des coûts et de la capacité de répondre à la fois aux préoccupations liées aux retards et à celles relatives aux injonctions. L'un des participants a fait remarquer que le simple fait de s'entendre sur les conditions d'arbitrage pouvait prendre du temps. Un autre intervenant a souligné que les groupements à l'échelle du marché

proposant des conditions raisonnables constituaient une autre solution possible pour surmonter les difficultés.

ANALYSE D'APRÈS-MATCH – Réflexion au coin du feu

19. Les réflexions qui ont suivi la table ronde consacrée aux stratégies en matière de litiges multijuridictionnels, animée par Mme Nina Belbl, ont réuni M. Sanat Bathla, conseiller juridique chez Fairphone, et M. Andrei Iancu, associé chez Sullivan & Cromwell LLP.

20. M. Sanat Bathla a souligné que les petits exploitants disposaient d'un choix limité en matière de ressort juridique compétent et qu'ils étaient exposés, sur le plan commercial, à des injonctions et à des pressions liées au règlement, malgré leurs préoccupations quant à la validité, au caractère essentiel ou aux conditions FRAND. Il était important de connaître à l'avance les coûts liés aux licences pour la conception du produit. Les groupements de brevets et la formation pouvaient être utiles, mais la couverture incomplète des groupements signifiait qu'aucune solution unique ne permettait de répondre à tous les enjeux.

21. M. Andrei Iancu s'est interrogé sur la prévisibilité dans les cas où l'innovation et la mise en œuvre précèdent l'accord sur la rémunération. Conscient à la fois des préoccupations des innovateurs en matière de rémunération et du besoin de transparence des utilisateurs, il a plaidé en faveur d'une solution émanant du secteur lui-même, qui mettrait l'accent sur une prise en considération précoce des mécanismes de règlement des litiges au sein des organismes de normalisation, distincte de la fixation des redevances.

LA PISTE D'ESCRIME INTERNATIONALE – Analyse juridique des différends relatifs aux brevets essentiels à des normes devant l'OMC

22. M. Daniel J. Gervais, professeur de droit honoraire titulaire de la chaire Amsterdam Milton R. Underwood à l'Université Vanderbilt (États-Unis d'Amérique) et maître de conférences senior (à temps partiel) à la Vrije Universiteit d'Amsterdam (Pays-Bas), a présenté un aperçu et une analyse juridique des deux litiges portés devant l'OMC à ce jour concernant les brevets essentiels à des normes. Son exposé a porté sur les effets de la décision rendue dans l'affaire sur les injonctions anti-poursuite, et a examiné les questions soulevées dans l'affaire en cours sur la fixation des redevances mondiales FRAND pour les droits de brevet territoriaux. Ces questions sont suivies de près par l'OMC et des mécanismes de règlement connexes des différends dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC.

4. LE JEU DÉCISIF – Le règlement extrajudiciaire des litiges dans les litiges portant sur la concession de licences à des conditions FRAND

23. La table ronde consacrée au règlement extrajudiciaire des litiges FRAND, animée par M. Andras Jokuti, a permis d'examiner les avantages et les enjeux liés au règlement extrajudiciaire des litiges, avec la participation de M. Le Chen, directeur principal chez Xiaomi, de M. Clemens Heusch, vice-président de Nokia, de M. Naoyuki Iwai, président du Tribunal de district de Tokyo (Japon), et de Mme Heike Wollgast, cheffe de la section des litiges relatifs à la propriété intellectuelle au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.

24. M. Iwai a présenté l'initiative de médiation judiciaire relative aux brevets essentiels à des normes du Tribunal de district de Tokyo, lancée en février 2026, qui vise à faciliter la conclusion d'un accord de médiation sur les redevances FRAND à l'échelle mondiale grâce à l'intervention d'un juge assisté d'experts du domaine. Mme Heike Wollgast a présenté l'expérience du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en matière de brevets essentiels à des normes et

de conditions FRAND, ainsi que l'engagement à l'égard de la médiation de l'OMPI dans les litiges avec les PME du secteur de l'Internet des objets.

25. Les intervenants ont mis en avant les avantages potentiels de l'arbitrage du point de vue des délais, de la couverture géographique et des coûts, ont salué le travail des arbitres spécialisés et ont envisagé l'éventuelle publication des décisions.

26. La discussion a porté sur la manière de concilier confidentialité et enrichissement des connaissances. Parmi les suggestions figuraient le partage des méthodologies sans indication des montants des redevances et l'accès des médiateurs à des licences comparables. Les participants ont reconnu l'existence de tensions entre la volonté de divulgation et la protection de leurs propres conditions de licence.

5. LE TABLEAU DE SCORES MONDIAL – Évaluation des conditions FRAND

27. Les intervenants, M. Weike Du, vice-président de la troisième division civile de la Cour populaire suprême (Chine), M. Mellor, M. Oliver Schön, président du Tribunal régional de Munich, et M. James V. Selna, juge fédéral du district central de Californie (États-Unis d'Amérique), ont comparé les procédures régissant l'évaluation des conditions FRAND lors d'une table ronde animée par Mme Nina Belbl.

28. Les licences comparables et l'analyse descendante ont été des thèmes récurrents. Les différences de méthodologie et de résultats examinées à la lumière de la jurisprudence ont mis en évidence l'importance de fonder les hypothèses sur des éléments concrets et d'expliquer clairement l'analyse.

29. Les avis divergeaient sur les licences provisoires et les procédures parallèles. M. Mellor a décrit les déclarations du Royaume-Uni relatives aux conditions provisoires que les parties doivent accepter, plutôt que des licences imposées, ainsi que les engagements à se conformer à la décision finale relative aux conditions FRAND. M. Schön s'est interrogé sur les interférences avec l'application des droits territoriaux et sur les effets d'une fixation des redevances mondiales à l'initiative des utilisateurs. Tous deux ont reconnu les difficultés liées à l'évaluation pays par pays.

30. M. Schön a présenté les principes FRAND de sa chambre comme s'inspirant de décisions récentes prévoyant des présomptions réfragables. M. Mellor a mis en garde contre le risque que des présomptions réfragables ne deviennent des règles immuables et que des redevances globales ne soient utilisées sans justification suffisante. M. Selna a considéré que ces principes pouvaient permettre d'améliorer la précision et la prévisibilité.

31. Le litige opposant *Samsung* à *ZTE* a mis en évidence des divergences concernant la comparabilité et les hypothèses relatives aux éléments de preuve. M. Schön a décrit l'approche adoptée par Munich. M. Du s'est interrogé sur les éléments de preuve justifiant une proposition d'ajustement du portefeuille liée à l'appui au dépôt de demandes de brevet, en mettant l'accent sur la non-discrimination et la charge de la preuve. M. Mellor a décrit la manière dont le Royaume-Uni avait adapté l'utilisation de la licence antérieure en y associant un contrôle selon une approche descendante.

[Fin du document]